

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 octobre à 18h00, le conseil municipal de Saint-Eloy-les-Mines s'est réuni en présentiel en mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire le 25 septembre 2025.

Étaient présents :

M. PALERMO Anthony - M^{me} DUBOISSET Jacqueline - M^{me} GIDEL Gwladys - M. GRAND Bernard - M. KRAMARZ Patrice - M^{me} PERRONIN Maryse - M. DURAN Jean - M^{me} HILLERE Maryvonne - M. JEROME Christian - M^{me} SIMONET Catherine - M^{me} CHEVILLARD Marlène - M^{me} ROBIN Nathalie - M^{me} SAINTIGNY Julie - M. BOILOT Cédric - M. JOUHET Christian - M^{me} ROCHE Valérie - M^{me} MERCIER Monique - M^{me} POUMEROL Caroline

Étaient absents – excusés :

M. BEAUSOLEIL Marc (procuration donnée à M^{me} DUBOISSET Jacqueline) - M. LOUIS-FERANDON Jean-Jacques (procuration donnée à M. PALERMO Anthony) - M. LASSAUZET Bruno (procuration donnée à M. BOILOT Cédric) - M^{me} JEAN Pascale (procuration donnée à M^{me} SIMONET Catherine) - M. PEYNOT Alexandre (procuration donnée à M^{me} SAINTIGNY Julie) - M. JAY Clément (procuration donnée à M^{me} MERCIER Monique) - M. AUZEL Jonathan (procuration donnée à M. JOUHET Christian)

Étaient absents :

M^{me} LOURDIN Marie-Christine - M. PERESSE Sébastien

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire, Anthony PALERMO, préside la séance.

M^{me} Julie SAINTIGNY a été élue secrétaire de séance.

DCM2025-05-43 : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Extrait du registre des délibération / DCM 2025-05-43

Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que l'avis préalable du Comité social territorial compétent n'est pas nécessaire.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le ou les cadres d'emplois correspondant à l'emploi créé
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en centièmes (ex : 17,50/ 35ème pour un emploi à 17h30) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu des départs et/ou des promotions d'agents, il convient de renforcer les effectifs des services techniques et administratifs de la collectivité.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création des emplois permanents comme suit :

- 1 adjoint administratif à temps non complet à raison de 26/35ème à compter du 1er septembre 2025
- 1 adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2025
- 1 rédacteur principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er novembre 2025
- 1 adjoint technique à temps complet à compter du 1er juillet 2025
- 1 adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er août 2025
- 1 adjoint technique principal 1er classe à temps non complet à raison de 30/35ème à compter du 1er août 2025
- 4 adjoints techniques principal 1er classe à temps complet à compter du 1er août 2025

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique. Le contractuel recruté devra justifier des qualifications exigées.

Le traitement sera calculé au 1er échelon de la grille indiciaire afférent à son grade. L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par le Conseil municipal de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la dernière délibération n° 2025-03-16 en date du 11 avril 2025 portant adoption du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création des emplois permanents suivant :

- 1 adjoint administratif à temps non complet à raison de 26/35ème à compter du 1er septembre 2025
- 1 adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2025
- 1 rédacteur principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er novembre 2025
- 1 adjoint technique à temps complet à compter du 1er juillet 2025
- 1 adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er août 2025
- 1 adjoint technique principal 1er classe à temps non complet à raison de 30/35ème à compter du 1er août 2025
- 4 adjoints techniques principal 1er classe à temps complet à compter du 1er août 2025

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent des cadres d'emplois administratif et technique.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer les emplois permanents ci-dessous :**
 - **1 adjoint administratif à temps non complet à raison de 26/35ème à compter du 1er septembre 2025**
 - **1 adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2025**
 - **1 rédacteur principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er novembre 2025**
 - **1 adjoint technique à temps complet à compter du 1er juillet 2025**
 - **1 adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er août 2025**
 - **1 adjoint technique principal 1er classe à temps non complet à raison de 30/35ème à compter du 1er août 2025**
 - **4 adjoints techniques principal 1er classe à temps complet à compter du 1er août 2025**

- **Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique. Le contractuel recruté devra justifier des qualifications exigées. Le traitement sera calculé au 1er échelon de la grille indiciaire afférent à son grade. L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par le conseil municipal de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.**
- **Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**
- **Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie certifié conforme

Le Maire,



Anthony PALERMO

